



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU 10 novembre 2015 – 20 h 30

- **Intercommunalité** – Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de coopération intercommunale
 - Mise à jour de la commission environnement – Additif d'un membre
 - Fonds de concours Communauté de Communes.
 - SIVU transport à la demande : retrait de la commune d'Arviou
 - Redevance assainissement – précision sur les dégrèvements sur fuite d'eau en matière de facturation
 - communication des décisions du Maire depuis la séance du 30.09.2015 soit à ce jour N° 12 – 13 et 14
 - Questions diverses.(tarif pour mise à disposition régulière salle du Conseil et divers....)
 - Ajout ce même jour (présentation de la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour le mois du film documentaire médiathèque départementale selon convention jointe)
-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 10 novembre 2015

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame DANÈS, Monsieur

ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Monsieur ALZIAR, Madame BLANCHARD

Absents :

Représentés : Madame ALBINET par Monsieur FRAYSSE, Madame VERNHES par Monsieur COSTES

Secrétaire : Madame DANÈS Sabrina

Date de la convocation : 02/11/2015

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le : 17.11.2015

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En date du 23.09.2015 la collectivité a été destinataire du projet de coopération intercommunale étudié par la commission départementale de coopération intercommunale en date du 18.09.2015 -

Ce projet prévoit 17 périmètres d'Etablissement publics de coopération intercommunales , et pour notre communauté de Communes cela se traduit par un rattachement de la commune de Calmont et Ste-Juliette/Viaur au secteur 6 (territoire du Ségala) regroupant la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois , celle du Naucellois et une partie de la Communauté de Communes de Viaur Céor Lagast, tandis que notre Commune avec celles d'Auriac-Lagast, Comps-Lagrand'ville - Salmiech sont rattachées au secteur 7 comprenant la Communauté de communes du Réquistanais, la Communauté de communes des 7 vallons et une partie de la communauté de Communes de Viaur Céor Lagast.

la commune a deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. - Le projet a été reçu par Cassagnes en date du 23.09.2015

Les avis recueillis seront à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 des membres

Le schéma devra être arrêté par le Préfet au plus tard pour le 31 mars 2016

Considérant la proposition de rattachement de la commune de Cassagnes à la Communauté de Communes du Réquistanais

VU l'étude de positionnement et d'aide à la décision sur l'évolution du périmètre intercommunal conduite par le Cabinet EXFILO de TOULOUSE depuis mai 2015 sur le territoire intercommunal du Ségala, ayant associé des élus communaux,

Considérant les interrogations des élus quant à la pérennité à moyen terme de l'ensemble intercommunal du Réquistanais qui dans le projet, ne représente que 7718 habitants qui reste un seuil dérogatoire. De ce fait, il est probable que dans le temps la communauté de communes du Réquistanais doit fusionner avec d'autres territoires qui pourraient se situer au sud du Département ou dans le département voisin du Tarn – Or, la Commune de Cassagnes-Bégonhès affirme n'avoir aucun lien avec ces territoires, contrairement au territoire du Ségala duquel elle se sent plus proche notamment de par sa proximité avec les Communes de Centrès, Meljac et Naucelle qui font partie intégrante de ce territoire. Par contre, l'intégration de la commune de Cassagnes, avec Calmont et Sainte Juliette sur Viaur dans le territoire du Ségala, répond entièrement à l'esprit de la loi NOTRÉ qui vise à constituer des ensembles intercommunaux "disposant de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne" L'ensemble en question aurait une population de 17 644 habitants

Considérant la convergence financière au sein de la Communauté des communes membres à effet de créer des zones d'activités représentatives, notamment à proximité de la RN 88 , afin d'accentuer le développement économique du territoire communautaire, et souhaitant continuer à bénéficier du retour d'investissement procuré par ce choix

Considérant qu'un éclatement de la Communauté de Communes est source de difficulté au titre de la répartition des moyens humains et patrimoniaux

Considérant que les habitudes de travail au sein de la Communauté ont permis de mettre en place en dehors des compétences communautaires des actions concertées telles qu'un PEDT triennal pour répondre à la réforme des rythmes scolaires

Considérant les démarches entreprises récemment au niveau de la petite enfance au sein de la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast

Considérant enfin, l'avantage d'intégrer une communauté territoriale ayant déjà opté pour la fiscalité professionnelle unique) FPU, en vigueur à la communauté de Communes Viaur Céor Lagast

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et refuse donc son rattachement au territoire intercommunal du Réquistanais**

- **Demande le rattachement de la Commune de Cassagnes-Bégonhès, à l'ensemble Intercommunal du Ségala, avec les Communes de Calmont et Sainte-Juliette sur Viaur, dans la suite logique des études menées depuis plusieurs mois, afin de constituer un territoire viable sur le long terme et conforme à l'esprit de la loi NOTRÉ**
- **Regrette l'éclatement de la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast tel qu'initié par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, et émet le vœu, à court ou moyen terme d'un rattachement du territoire entier de la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast avec les Communautés de Communes du Naucellois et du Baraquevillois, afin de retrouver l'unité initiale des six communes**

OBJET : MISE A JOUR COMMISSION ENVIRONNEMENT - ADDITIF d'UN MEMBRE

Mr BOUNHOL Francis a été intégré dans cette commission car sous l'ancien mandat il suivait déjà ces questions, notamment tout ce qui concerne le coeur de village et lors de la constitution de la commission en 2014 il ne figurait parmi les membres - Il s'agit donc d'une mise à jour des membres faisant partie de la commission

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIAUR CEOR LAGAST

- Fonds de concours Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Communauté de communes Viaur-Céor-Lagast, de verser les fonds de concours destinés à notre commune il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal sur la question, le BP 2015 en faisant état n'étant pas suffisant.

La réserve constituée dans ce cadre pour la commune de Cassagnes est de 27 022 € (hors travaux du rugby traités à part) et peut se traduire ainsi qu'il suit :

Opération 315 travaux Gendarmerie

Prévu au BP 2015 : 24 382 €

Réalisé 12 915.82 € TTC

Soit 11 741.65 € HT sur lesquels va reposer le fonds de

concours limité à 50 % de la dépense

Financement :

Fonds de concours 5 870.82 €

Reste à financer supporté par la collectivité

Opération 415 – voirie 2015

Prévu au BP 2015 15 000 .00 €

Soit	12 500.00 € HT
Financement :	
Fonds de concours	6 250.00 €
Reste à financer supporté par la collectivité	

Opération 413 – RD en traverse

Prévu BP 2015	36 085.20 €
Soit	30 071.00 € HT

Financement à ce jour	
Fonds de concours	14 901.18 €
Reste à financer supporté par la collectivité	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la répartition des fonds de concours 2015 émanant de la Communauté de communes Viaur-Céor-Lagast, tel que développé ci-dessus.

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT - PRECISIONS SUR LES DÉGRÈVEMENTS SUR FUITE D'EAU

Afin de répondre aux dégrèvements accordés au titre des fuites d'eau il est adopté des mesures tendant à accorder selon la situation un écrêtement régi par l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en date du 17 mai 2011, qui s'impose à la collectivité, ou un dégrèvement à titre de remise gracieuse correspondant à des mesures adoptées par l'Assemblée délibérante.

En ce qui concerne l'écrêtement, ce dernier est accordé en situation de surconsommation d'eau due à une fuite sur canalisation après compteur, dûment justifiée par une attestation d'intervention d'une entreprise de plomberie pour réparation - La collectivité suit la démarche du syndicat d'amenée d'eau potable du Ségala, en la matière. Par contre, le calcul de la redevance d'assainissement en matière de fuite repose sur la valeur moyenne des volumes d'eau consommés des trois dernières années comparé à la consommation de l'année N. Ainsi l'écrêtement correspond à la différence entre la valeur moyenne obtenue et la valeur de l'année N.

En dehors des fuites sur canalisation, le Syndicat des Eaux potables du Ségala applique également un dégrèvement lorsqu'il s'agit de fuites autres dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Dans cette situation non réglementée par les textes, il s'agit d'une remise gracieuse qui ne constitue pas un droit réel mais une adaptation. A ce titre la Commune suit les dispositions adoptées par le SIAEP du Ségala, à savoir abattement de 25% de la surconsommation calculé pour l'assainissement en appliquant la formule de comparaison de la surconsommation de l'année N et la moyenne des trois dernières années de consommation. - Pour l'application de ce principe la détermination de l'écrêtement ou du dégrèvement sera calqué sur le SIAEP du Ségala

OBJET : SIVU TRANSPORT A LA DEMANDE - Retrait Commune d'ARVIEU

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002, la composition du SIVU Transport à la demande de Cassagnes-Bégonhès est la suivante :

Arviou, Auriac-Lagast, Cassagnes-Bégonhès, Comps-Lagrand'ville, Rullac-St-Cirq
La Commune d'ARVIEU a manifesté sa volonté de se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport à la demande, par délibération en date du 29 septembre 2015, il convient de délibérer sur cette demande

Vu la délibération en date du 15 Octobre 2015, du SIVU transport à la demande approuvant le retrait de la Commune d'ARVIEU à compter du 31 décembre 2015

VU la saisine du SIVU de transport à la demande des communes membres à effet de se prononcer dans un délai de trois mois quant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la demande de retrait de la Commune d'ARVIEU du SIVU de transport à la demande avec effet au 31 décembre 2015

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRES 12 à 14

- communication des décisions du Maire depuis la séance du 30.09.2015

Décision n° 12.2015 du 14.10.2015 – sinistre luminaire à Bouzinas pris en charge par l'assurance à concurrence du montant de la facture de 1672.80 € servie en deux temps 1338.24 € , suivie d' une indemnité différée de 334.56 € une fois la facture réglée

Décision n° 13-2015 du 27.10.2015 – Avenant n° 3 à la maîtrise d'oeuvre aménagement du centre bourg à effet de noter le souhait de Droit de cité de mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg (l'hunargues) et accepter de poursuivre avec CEREG dans la mesure où se dernier se substitue au premier contractant de façon plénière en garantissant l'entière exécution des prestations prévues au marché initial de 2010 et de se conformer également au respect des conditions techniques et financières du marché initial.

Décision n° 14-2015 du 30.10.2015 concernant l'avenant N°3 et la prise en compte du changement d'adresse de l'organisme CEREG qui est à Montpellier à présent, et mention quant à l'adresse sur Rodez

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette communication.

OBJET : Vote de crédits supplémentaires

Question traitée au titre des questions diverses avec l'accord de l'unanimité des membres

DM 4 du Conseil Municipal mais en englobant les décisions du Maires au titre budgétaire cela fait la n° 5)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de prendre en compte les travaux en régie effectués lors des travaux à l'Ecole publique opération 215

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	300.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		300.00
TOTAL :		300.00	300.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21312 - 215	Bâtiments scolaires	-300.00	
21312 (040) - 215	Bâtiments scolaires	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		300.00	300.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CNE CONSEIL DEPARTEMENTAL "Mois du film documentaire"

Dans l'ordre du jour de la réunion transmis le 2 novembre 2015, figurait la convention de partenariat via notre bibliothèque, entre la Commune et le Conseil Départemental dans le cadre de la manifestation "Mois du film documentaire" - Cette convention que Monsieur le Maire se propose de signer, était du reste jointe à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière à ce titre et la convention va donc être signée.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
 Les jour, mois et an susdits
 Le Maire – Mr COSTES Michel



